

SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2009
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS
16 AVR. 2009
N° 38/2009

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : CR/JD/MCD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION : 19/03/2009</p>	<p>L'an deux mil neuf le vingt-sept mars à 18 heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2009</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25</i></p>	<p>Etaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire Modification Seuil Marché et Avenant</i></p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : GRILLOT Fabienne, a donné procuration à BONNOT Monique, GARCIA Yamina, a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ZEFEL Frédéric, a donné procuration à KNEPERT Pierre, PERRON Danièle, a donné procuration à MORENO Christine, MIELLE Claudine, a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DEMANGEON Michel, a donné procuration à PAGNOT Pascal, MARC Annie, a donné procuration à MOUHOT Marcel.</p> <p><u>Absentes</u>: GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila.</p> <p>Mr JACQUOT Laurent est désigné secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la Circulaire préfectorale n° 515 du 20 mars 2009 ayant pour objet les Marchés Publics – délégations accordées à l’exécutif – modifications apportées par la loi du 17 février 2009.

Est à rectifier le point 4 de la délibération n° 25/2008 du 30 mai 2008 précisant : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Ce point ne relate pas les seuils autorisés.

L’exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe le seuil des marchés à 300 000 € et à 15 000 € les avenants.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 27/03/09

Publiée le 27/03/09

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

